




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-280**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1110840-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - EXONÉRATION DE LOYER

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BENKACI Moussa

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - EXONÉRATION DE LOYER - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL2014-385 du 03 novembre 2014, nous avons instauré un droit de pré-emption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence les Facultés.

Ainsi, suite à la décision n°D2015-42 du 21 janvier 2015, la Commune a acquis le studio n°256 bis du bâtiment D le 24 avril 2015, loué à Monsieur Mamadou GUEYE pour un usage d'habitation aux termes d'un bail en date du 17 avril 2013.

Le locataire a donc été informé que le dit bail avait été transféré à la Commune ; il a, en retour, fait part aux services municipaux, de l'état d'insalubrité de son logement. En effet, suite à des fuites répétées de la colonne d'évacuation des eaux usées, une partie des murs et plafonds se sont détériorés.

Cet état ne relevait pas du fait de la Commune mais le locataire a sollicité une réhabilitation de son logement, charge incombant au propriétaire.

Il s'est avéré que les travaux étaient trop importants : réfection totale du sol et des peintures. Il a donc été décidé de reloger Monsieur Mamadou GUEYE dans un autre logement de la Résidence les Facultés.

Ainsi, le relogement a été effectif le 18 janvier 2016, dans le studio n°203 du bâtiment A. Le locataire a alors formulé une demande d'exonération pour la période d'avril à décembre 2015, en argumentant de l'insalubrité de son logement.

Cette demande a été conditionnée au règlement intégral des loyers pour les deux studios. En mars 2017, Monsieur Mamadou GUEYE ayant acquitté sa dette locative, sa demande pouvait alors être présentée à votre approbation.

Les loyers pour la période d'avril 2015 à décembre 2015 représentent la somme de trois mille trois cent quarante deux Euros & vingt cts (3 342,20 €) – Cf. listing des titres de recettes émis pour cette période ci-joint.

Par ailleurs, la Commune a émis à tort le titre de recettes n°2408 (bordereau n°420 du 11/12/2015) à l'encontre de Monsieur Mamadou GUEYE. Ce titre, réglé par le locataire, d'un montant de 407,65 €, a pour objet le loyer du mois de novembre 2015 alors que celui-ci avait déjà été émis le 26/11/2015 (sous le n°2192 – bordereau n°385).

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EXONERER** Monsieur Mamadou GUEYE des loyers couvrant la période du 25 avril 2015 au 31 décembre 2015 ;
- **ANNULER** le titre de recettes n°2408 du 11/12/2015 d'un montant de 407,65 € émis à tort ainsi que les titres de recettes afférents aux loyers d'avril à décembre 2015 (n°1261, 1262, 1263, 1264, 1419, 1578, 1822, 2192 & 96) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder au remboursement de ces sommes soit un total de trois mille sept cent quarante neuf Euros & quatre vingt cinq cts (3 749,85€).

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

LISTING DES TITRES DE RECETTES EMIS A L'ENCONTRE DE MONSIEUR Mamadou GUEYE (tiers n°102007)

Emis le	Titre	Bord	N°	Objet du Titre	Montant TTC	Observations
21/01/2016	96	6	96/1	LOYER DECEMBRE 2015 STUDIO 256 BIS	407,65	
<i>11/12/2015</i>	<i>2408</i>	<i>420</i>	<i>2607/1</i>	<i>LOYER STUDIO 256 BIS NOVEMBRE 2015 RESIDENCE LES FACULTES</i>	<i>407,65</i>	<i>Doublon – émis à tort</i>
26/11/2015	2192	385	2376/1	LOYER STUDIO 256 BIS DU 01/11/2015 AU 30/11/2015	407,65	
21/10/2015	1822	328	1982/1	LOYER OCTOBRE 2015 RESIDENCE LES FACULTES BT D STUDIO 256	407,65	
10/09/2015	1578	280	1717/1	LOYER STUDIO 256 BIS SEPTEMBRE 2015 RESIDENCE LES FACULTES	407,65	
07/09/2015	1419	264	1553/1	LOYER 256 BIS DU 01/08/2015 AU 31/08/2015	407,65	
16/07/2015	1261	224	1379/1	LOYER STUDIO 256 BIS RESIDENCE LES FACULTES DU 25 AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015	81,00	
16/07/2015	1262	224	1380/1	LOYER STUDIO 256 BIS RESIDENCE LES FACULTES DU 01 MAI 2015 AU 31 MAI 2015	407,65	
16/07/2015	1263	224	1381/1	LOYER STUDIO 256 BIS RESIDENCE LES FACULTES DU 01 JUIN 2015 AU 30 JUIN 2015	407,65	
16/07/2015	1264	224	1382/1	LOYER STUDIO 256 BIS RESIDENCE LES FACULTES DU 01 JUILLET 2015 AU 31 JUILLET 2015	407,65	
TOTAL DES LOYERS D'AVRIL A DECEMBRE 2015					3 342,20	
TOTAL GENERAL					3 749,85	